

L'Office Public de la Langue Basque et le Gouvernement Basque mobilisent pour 2022 un fonds commun de coopération de 1.930.000 € en soutien aux opérateurs linguistiques du Pays Basque de France.

- *L'annexe 2022 à la convention-cadre 2021-2025 signée ce matin précise les actions à mener ensemble et les modalités de mobilisation par les deux partenaires du fonds commun de coopération*
- *En plus du soutien apporté aux opérateurs linguistiques privés du Pays Basque de France, les partenaires travailleront ensemble sur des thématiques ou des projets communs, tels que l'apprentissage du basque par les adultes ou l'enquête sociolinguistique*

Bayonne, 04/04/2022

Miren Dobaran, Vice-ministre de la Politique Linguistique du Gouvernement Basque, et Antton Curutcharry, Président de l'Office Public de la Langue Basque ont signé l'Annexe annuelle relative à la convention-cadre 2021-2025 lors d'une conférence de presse qui s'est tenue ce matin à Bayonne. Cette Annexe annuelle précise le programme des actions à mener en partenariat par les deux institutions en 2022, ainsi que les montants des contributions financières des partenaires au fonds commun de coopération mis en place chaque année. Ainsi, pour 2022, les partenaires ont décidé de mobiliser un fonds commun doté de 1.930.000 € pour le soutien financier des activités menées par les opérateurs linguistiques du Pays Basque de France. Les contributions à ce fonds commun, dont le montant reste stable ces dernières années, seront de 1.530.000 € pour l'OPLB et de 400.000 € pour le Ministère de la Culture et de la Politique Linguistique du Gouvernement de la Communauté Autonome d'Euskadi (CAE).

Lors de son intervention, la Vice-ministre Miren Dobaran a déclaré : « je tiens à dire ici que l'objectif du Gouvernement Basque est de continuer à renforcer les relations entre les territoires de la langue basque. En effet, en renforçant nos relations, en échangeant des informations, en mutualisant les moyens et en partageant nos projets, nous serons plus efficaces dans la promotion de la langue basque ».

De son côté, Antton Curutcharry le Président de l'OPLB a souligné le « caractère stratégique de ce partenariat s'inscrivant dans la durée, tant en matière de soutien financier apporté en commun aux opérateurs du Pays basque de France qu'en termes de collaborations techniques, que ce soit pour la structuration du domaine de l'apprentissage du basque par les adultes en Iparralde, ou pour la mise œuvre de l'enquête sociolinguistique, ou encore pour renforcer la présence de la langue basque dans l'environnement numérique au travers d'outils tels que le traducteur neuronal Itzuli ».

Convention-cadre

Le document présenté aujourd'hui est l'annexe annuelle à la convention-cadre signée le 31 mars 2021 pour la période 2021-2025, la quatrième depuis 2007, début de la coopération entre les deux institutions. En signant cette nouvelle convention-cadre, le Gouvernement Basque et l'Office

Public de la Langue Basque ont réaffirmé l'an dernier leur volonté de développer une coopération transfrontalière en matière de politique linguistique en faveur de langue basque, tout en déclarant que cette coopération a été mise en place dans le respect de l'autonomie de décision et des règles de fonctionnement de chacun des organismes concernés.

Dans cette convention-cadre, 4 objectifs ont été définis : la transmission de la langue basque, la présence et l'utilisation de la langue basque, la qualité de la langue ainsi que la motivation à l'égard de la langue basque. Bien que la convention-cadre définisse les principaux axes de travail, les activités menées ensemble chaque année sont précisées au moyen d'une annexe annuelle.

Annexe 2022

L'annexe 2022 prévoit d'une part, le programme des actions à mener en partenariat en 2022, en particulier dans les domaines suivants :

- **Certifications de langue basque** : en collaboration avec les services du Gouvernement Basque, mise en place de l'équivalence du certificat de niveau B1 et poursuite des travaux de création de la nouvelle certification de niveau B2
- **Apprentissage du basque par les adultes** : finalisation du diagnostic portant sur les dispositifs d'appui au développement de l'apprentissage de la langue basque par les adultes
- **VIIème enquête sociolinguistique** : à la suite des enquêtes de terrain réalisées en 2021, traitement et analyse des données recueillies, et diffusion des principaux résultats
- **Système d'indicateurs de la langue basque EAS** : dans la continuité du travail réalisé les années précédentes, adaptation des indicateurs et collecte des données pour alimenter le système
- **Itzuli et Itzuli+** : poursuite du développement de la version basque/français – français/basque du traducteur neuronal, et intégration du dictionnaire nolaerran.org de l'OPLB dans la barre d'outils Itzuli+ développée par le Gouvernement Basque

D'autre part, cette annexe prévoit les modalités d'accompagnement financier des activités menées par les opérateurs du Pays Basque de France. Comme l'an dernier, le fonds commun de coopération sera doté de 1.930.000 €, abondé par les contributions financières des deux partenaires, soit 1.530.000 € par l'Office Public de la Langue Basque et 400.000 € par le Gouvernement de la CAE. Ce fonds de coopération se répartira en 2 ensembles financiers :

- **1.550.000 €** mobilisés pour soutenir les opérateurs identifiés du Pays Basque de France au moyen de conventions annuelles,
- **128.500 €** mobilisés pour soutenir les autres porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets action linguistique.

Les décisions relatives à l'attribution des aides financières seront publiées début de juillet. L'an dernier ce fonds commun de coopération a permis de soutenir 15 opérateurs identifiés du Pays Basque de France au moyen de conventions annuelles, et 41 projets dans le cadre de l'appel à projets action linguistique.

La signature de ce document marque également le lancement de l'appel à projets action linguistique 2022 organisé entre les deux partenaires, en soutien aux initiatives des opérateurs privés dans le domaine de la transmission et de l'utilisation de la langue basque.

Appel à projets action linguistique 2022

Les dossiers doivent être envoyés uniquement par mail à l'adresse suivante : d.aire@mintzaira.fr

Le règlement de l'appel à projets et le dossier de demande d'aide financière et/ou les documents spécifiques aux projets relevant de l'édition sont disponibles sur le site www.mintzaira.fr

- Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention : **29 avril 2022**
- Instruction technique des dossiers : **mai/juin 2022**
- Publication des décisions : **début juillet 2022**